

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 124910

## Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les inquiétudes de la profession de sage-femme formulées notamment par l'organisation nationale des syndicats de sages-femmes (ONSSF). Le domaine d'intervention des sages-femmes est la périnatalité et la santé de la femme avec de multiples compétences dont la prise en charge de la gynécologie de prévention ou encore la prescription de la contraception. Il s'agit d'une profession médicale à haute responsabilité avec cinq ans d'études médicales spécialisées en obstétrique, gynécologie et pédiatrie, et dont la rémunération, quel que soit le mode d'exercice, n'est pas du tout à la hauteur de ses contraintes et de sa responsabilité ainsi que l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2011 sur la sécurité sociale. S'agissant de la prise en charge des consultations de grossesses à bas risque, elles n'ont toujours pas obtenu le statut de praticien de premier recours des femmes, comme le permet leur formation et leur compétence. Alors que les besoins n'ont jamais été aussi importants, on compte près de 3 000 sages-femmes sans emploi. Pourtant, au sein de chaque hôpital doté d'une maternité de réels besoins en personnel sont constatés. De même, le corps des sagesfemmes libérales n'a pas connu de revalorisation de ses actes depuis 2002. Leurs revenus sont le plus bas de toutes les professions de santé. Aussi, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend apporter aux légitimes revendications que les sages-femmes portent depuis plusieurs années désormais pour une meilleure reconnaissance et une revalorisation de leur profession.

## Données clés

Auteur : M. Jean-Sébastien Vialatte

Circonscription: Var (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 124910 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé: Travail, emploi et santé

Ministère attributaire: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 2011, page 13253 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)